

17 février

**Rapport général, fait par M. Dumortier, au nom de la
section centrale, sur le Budget des Dépenses pour 1832**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

Le Budget des Dépenses de 1832.

Séance du 17 février 1832.

Messieurs,

Votre section centrale, à qui vous avez confié l'examen des Budgets de la dette publique, des dotations, de la cour des comptes, de la justice, des affaires étrangères, de la marine, des finances, et des remboursements, restitutions et non-valeurs, s'est livrée à cet important et difficile travail avec tout le soin que lui inspirait la mission dont vous l'avez chargée, et le désir de justifier une marque de confiance qui nous honore. Chargés de vous présenter des rapports sur des objets si différens, il était de notre devoir de vous exposer préalablement l'état de nos finances et les motifs qui nous ont dirigés dans les propositions que nous aurons l'honneur de vous soumettre.

Si l'examen du Budget est chaque année l'un des objets les plus importans qui soient soumis aux Représentans

de la nation , il acquiert un nouveau degré d'intérêt lorsqu'il s'agit d'établir les bases des dépenses publiques , de fonder l'édifice financier de l'État. Alors surtout on conçoit toute l'importance de cet examen que , plus tard , on pourrait regretter d'avoir négligé ou soumis à de trop superficielles investigations.

Vous le savez , Messieurs , depuis décembre 1829 , aucune discussion des lois de dépenses n'a eu lieu dans le sein de la législature , et les divers pouvoirs que la révolution a fait naître , ont dû , dans la gravité des circonstances où ils se trouvaient , se borner à voter de simples crédits provisoires , sans critique , souvent même sans examen et sans qu'il leur fût donné de déraciner les abus qui doivent nécessairement passer inaperçus dans un aussi vaste dédale. Maintenant que l'État a revêtu sa forme définitive , que chaque jour il se consolide davantage , c'est à nous de mettre en œuvre les matériaux préparés par la révolution , d'établir les crédits et les dépenses sur des bases stables et permanentes , de fixer enfin cette pierre angulaire sur laquelle devra reposer l'édifice financier du Royaume qui vient de naître.

De l'examen de ce premier Budget , dépendra en grande partie la fixation de nos dépenses futures ; il importe donc de soumettre à la plus scrupuleuse investigation les dépenses que l'on vous présente , de porter la plus sévère économie dans toutes les branches de l'administration , afin de donner à l'État des conditions d'existence qui lui promettent de l'avenir et assurent la conservation du Gouvernement.

A la vue des Budgets des recettes et des dépenses , il n'est aucun de vous , Messieurs , qui n'ait été frappé du déficit que présente le trésor public , déficit qui met la

Représentation Nationale dans la dure alternative, ou bien d'augmenter les impôts qui pèsent sur le peuple, ou bien de diminuer les dépenses. Mais ce que peu de personnes ont cherché à connaître, et ce qui importe surtout, c'est de voir où nous marchons, de lire dans notre avenir financier, afin qu'instruits de bonne heure de l'état qui se prépare, nous puissions y apporter remède.

A cet égard, votre section centrale sent l'impérieuse nécessité de faire connaître à la Représentation Nationale la vérité tout entière. Cette vérité, fruit d'un examen approfondi de notre situation financière, nous vous la devons, Messieurs, pour justifier la confiance dont vous nous avez investis, afin que connaissant le véritable état des choses, vous puissiez aviser aux moyens de combler le déficit sans nuire à la marche du Gouvernement, et autant que possible sans faire peser de nouveaux impôts sur le peuple.

Les Budgets des dépenses, tels qu'ils vous sont présentés par le Gouvernement, et en prenant celui de la guerre sur l'état de paix, forment une somme de *f* 71,360,750-99 cents, répartie de la manière suivante :

Dette publique	<i>f</i> 45,239,402 »
Dotations	224,226 20
Ministère de la Justice.	1,058,786 95
» des Affaires Étrangères	311,500 »
» de la Marine.	214,855 »
» des Finances.	5,490,431 84
» de l'Intérieur.	6,505,744 29
» de la Guerre.	11,800,000 »
Remboursements et non-valeurs.	515,805 »
	<hr/>
	<i>f</i> 71,360,751 28

Telle est la somme qui nous est demandée par le Gouvernement. Mais il faut encore y ajouter celle de treize cent mille florins pour la liste civile, et fl. 133,333-33 c. pour ses arriérés, ce qui forme un total de fl. 73,794,084-32.

Pour couvrir cette dépense, le Ministère vous a présenté un Budget des recettes s'élevant à fl. 31,421,972-84, et il entend combler le déficit par des emprunts.

Sans doute, la dette publique étant en grande partie composée des deux emprunts dont l'un échoit dans le cours de cette année et l'autre au 1^{er} janvier prochain, ce n'est qu'au moyen d'emprunts à long terme qu'il est possible d'y faire face. Alors le chiffre annuel du Budget pourra subir une très-forte réduction, puisque la dette publique ne sera plus composée que des 8,400,000 florins imposés par la conférence, des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt portés au Budget dans la colonne des services ordinaires, et en outre des pensions et intérêts des cautionnements.

Réduit à cette expression, le Budget des dépenses peut nous donner un aperçu fidèle de ce qu'il présente cette année en réalité, et de ce qu'il sera par la suite; car les crédits extraordinaires demandés au chapitre de la dette publique devant être couverts par des emprunts, le reste devrait l'être par les impôts. Il est donc d'autant plus nécessaire de bien connaître cet état financier, que c'est lui que nous devons annuellement couvrir par les recettes ordinaires formant le Budget des voies et moyens. Cette considération est de la plus haute importance pour la Représentation Nationale, qui doit voir non-seulement le moment actuel, mais aussi l'avenir du pays.

Le Budget de la dette publique qui vous est présenté

s'élève en excluant les crédits extraordinaires , à la somme de	f 4,440,000 »
Celui des dotations à	224,226 20
La liste civile sans toutefois y compren- dre le complément	1,300,000 »
Le Ministère de la Justice	1,058,786 95
Celui des Affaires Étrangères	311,500 »
» de la Marine	214,855 »
» des Finances	5,490,431 84
» de l'Intérieur	6,505,744 29
» de la Guerre, calculé sur le pied de paix	11,800,000 »
Remboursement et non-valeurs	515,805 »
	<hr/>
	f 31,861,349 28

Si à ces sommes qui présentent l'état où pourra s'élever annuellement notre Budget des dépenses, on ajoute celle des rentes imposées par la Conférence, et s'élevant à

	8,400,000 »
	<hr/>

on verra que notre dépense annuelle roulera sur une somme de

	f 40,261,349 28
--	-----------------

Mais notre Budget des recettes ne s'élève, dans ses moyens ordinaires, qu'à la somme de

	31,421,972 84
--	---------------

D'où il résulte que toutes choses restant dans l'état actuel, et l'armée considérée sur le pied de paix, nous aurons un déficit annuel probable de.

	f 8,839,376 44
--	----------------

et cette somme, remarquez-le bien, Messieurs, est précisément celle que la Conférence nous impose.

Je me hâte de vous dire que le Ministre des Finances a déclaré à la section centrale que les recettes de l'exercice de 1831, avaient dépassé de plus d'un million les prévisions que l'on s'était formées. D'autre part, le retour de la paix ne peut qu'améliorer sensiblement notre état financier, en rétablissant la confiance et en fécondant ainsi les sources du revenu public ; mais quel que soit cet accroissement, on ne peut se dissimuler que jamais les revenus, au taux actuel des impôts, ne pourront approcher des dépenses, et qu'ainsi il faudra toujours en venir à cet inévitable résultat, ou bien augmenter les recettes, ou bien diminuer les dépenses.

Je viens de vous montrer le déficit annuel probable, toutes choses restant dans l'état actuel, voyons maintenant quel sera, à la fin de cette année, l'état du trésor public, en supposant l'armée sur le pied de guerre, et d'après le Budget qui vous est présenté à ce sujet :

Nous avons vu que le Budget ordinaire des dépenses s'élève à la somme de fl. 40,261,349 28

Les demandes extraordinaires présentent ce qui suit :

Arrérage à la Hollande	9,510,880	»
Intérêts	118,886	»
Emprunts à rembourser.	21,600,000	»
Intérêts du 1 ^{er} emprunt	870,000	»
Remboursement des consignations.	100,000	»
Intérêts de la dette viagère	6,000	»
Traitemens d'attente	100,000	»
Subvention à la caisse de retraite	93,636	»
Complément de la liste civile	133,333	33
Complément du Dépar ^t . de la Guerre.	16,600,000	»
	<hr/>	
	fl. 89,394,084	61

(7)

Ainsi à la fin de l'année, nous aurons à faire face à quatre-vingt-neuf millions de florins de dépenses.

Voyons maintenant quels sont nos moyens.

Le Budget des recettes ordinaires s'élève à la somme de fl. 31,421,972 84

L'emprunt Rotschild rapportera au trésor 17,400,000 »

Restent 24 millions dont l'emprunt a été autorisé par la législature ; comme il est probable que la négociation en sera faite à un prix plus élevé que le premier, nous pouvons porter ici en recette . . . 20,000,000 »

TOTAL. . . fl. 68,821,972 84

DÉFICIT . . . 20,572,111 77

fl. 89,394,084 61

Si à ce déficit de fl. 20,572,111-77 c., nous ajoutons celui du Département de la Guerre sur l'exercice de 1831, pour lequel un crédit de fl. 2,800,000 a été accordé par la loi du 3 décembre 1831, nous verrons que le déficit total de l'année 1832, s'élèvera à la somme de fl. 23,372,111-77 c., en sorte qu'indépendamment du second emprunt de 24 millions, nous devons encore, pour combler le déficit de 1832, recourir à d'autres ressources.

Ce déficit n'aurait pas eu lieu, si notre désarmement eût pu être opéré au commencement de l'année, ainsi que les 24 articles nous le faisaient supposer ; il provient de ce que notre bonne foi et notre confiance en la Conférence, nous obligent de conserver au Budget le montant de la dette hollandaise ; tandis que l'obstination du roi Guillaume nous force de conserver une armée sur le pied de guerre, enfin de ce que nous avons retardé

la vente de nos domaines. Vous le concevez, Messieurs, les huit millions quatre cent mille florins imposés par la Conférence, sont le prix de la paix, et maintenant que malgré tant de sacrifices nous n'avons pas cette paix, par la faute du gouvernement hollandais, la justice exige que la Hollande nous tienne compte des dépenses que nécessite l'état de guerre sur lequel nous sommes forcés de tenir notre armée. Cet objet nous paraît digne de fixer l'attention du Gouvernement.

Après avoir établi notre état financier actuel et futur, reportons un instant nos regards en arrière, et voyons ce qu'était l'état financier du royaume des Pays-Bas, au moment de notre séparation d'avec la Hollande.

Les Budgets des dépenses pour l'année 1830, présentent le chiffre suivant.

	BUDGET DÉCENNAL.	BUDGET ANNUAL.	TOTAL.
Liste civile	2100000 »	»	2100000 »
Dotations et Secrétairerie d'État .	1011668 »	66332 »	1108000 »
Justice	2200000 »	280000 »	2480000 »
Affaires Étrangères	600875 »	76125 »	737000 »
Marine	6000000 »	2700000 »	8700000 »
Guerre	16580000 »	1630000 »	18210000 »
Intérieur	3800000 »	3330000 »	7130000 »
Culte réformé.	1400000 »	4200 »	1404200 »
Culte catholique	2196250 »	3750 »	2200000 »
Finances et Dette.	24771207 »	9012793 »	33784000 »
Dépenses imprévues.	»	1000000 »	1000000 »
	60750000 »	18108200 »	78858200 »

En ajoutant à cette somme les 500,000 florins , qui formaient la dotation immobilière de la couronne , on aura un total de florins 79,353 200.

D'après les calculs de la Conférence , la Belgique devait entrer dans cette dépense pour 16731^{cs} et dans ce sens, elle devait y figurer pour la somme de fl. 40,958,480; mais depuis que la diplomatie nous a arraché la neuvième partie de notre territoire, et, par suite, de nos ressources, la Belgique des 24 articles ne forme plus que la moitié de l'ancien royaume des Pays-Bas, et ainsi sa part, dans les dépenses de 1830, n'aurait dû s'élever qu'à la somme de 39,676,600 florins, c'est-à-dire, à peu près à la même somme que notre Budget ordinaire.

Par là il est facile de voir que l'on n'a pas encore apporté dans les dépenses publiques l'économie que la Nation avait si vivement réclamée, et sans laquelle nous devons nécessairement retomber sous les charges accablantes que le peuple a eu tant de peine à secouer.

Je sais que l'on ne manquera pas d'objecter que le système financier du royaume des Pays-Bas mettait à la charge des provinces et du syndicat d'ammortissement certaines dépenses obscures sur lesquelles il est facile de s'égarer, et qui s'élevaient pour le syndicat seulement à la somme annuelle de douze cent mille florins; mais ces sommes, auxquelles d'ailleurs il était fait face par d'autres crédits, ne peuvent produire aucune différence notable.

Ce qui est plus réel, c'est que nos Budgets renferment des charges extraordinaires et temporaires, en sorte que dans quelques années, il résultera de ce chef des économies notables. C'est ainsi que le Ministre de la Guerre nous a donné l'assurance, que dans trois ans, son Budget

pourrait être réduit à huit millions, ce qui offrira une réduction de près de quatre millions de florins.

Afin de ne négliger aucun moyen d'arriver à la vérité, il est donc nécessaire de savoir quelles sont dans notre Budget les dépenses ordinaires et celles temporaires, de séparer les unes des autres et de réduire ainsi nos dépenses à leur plus simple expression, au dernier *minimum* possible.

Pour éclairer cette question, il faut séparer les dépenses invariables du Budget et en distraire les charges variables, telles que constructions, secours extraordinaires, état de guerre, etc.; alors on pourra voir le montant des unes et des autres, et juger ainsi par analogie quel est le *minimum* des besoins financiers, le plus bas chiffre auquel le Budget puisse descendre, toutes choses restant dans l'état actuel.

Voici, Messieurs, l'exposé de notre Budget, ainsi divisé en dépenses variables et invariables.

	DÉPENSES invariables.	CHARGES variables.	TOTAL.
Detto publique	12640000 »	32399492 »	45239492 »
Dotations	1524226 20	133333 33	1657559 53
Justice	1038786 95	»	1038786 95
Affaires Étrangères	261500 »	50000 »	311500 »
Marine	214855 »	»	214855 »
Finances.	4852584 84	637847 »	5490431 84
Intérieur	4669307 50	1616436 50	6505744 »
Guerre	8000000 »	20400000 »	28400000 »
Remboursements et non-valeurs. .	515805 »	»	515805 »
	33957065 49	55437018 83	89394684 32

Ainsi, en extrayant de notre Budget toutes les charges extraordinaires (ce qui, vous le concevez, Messieurs, est impossible à l'exécution), et en le réduisant au dernier *minimum* qu'il puisse atteindre, le chiffre s'en élève encore à fl. 33,957,065-49, c'est-à-dire à fl. 2,535,092-65 au-dessus des recettes actuelles. Et cependant, dans ce calcul, le Ministère de la Guerre n'est porté que pour huit millions, et il n'est tenu aucun compte du déficit qui nous attend à la fin de l'année. Ainsi, après avoir présenté le Budget sur toutes ses faces, après avoir épuisé toutes les combinaisons, on arrive toujours à ce dernier résultat supérieur à tous les raisonnemens, l'impossibilité de couvrir les dépenses actuelles au moyen des recettes actuelles.

Il est important de remarquer que nous aurons encore de nouvelles augmentations de dépenses occasionnées par les pensions que les 24 articles nous imposent et celles de la légion d'honneur, par le complément de l'organisation judiciaire, la construction de chemins, canaux et objets d'art indispensables à la prospérité du pays; la création d'un fonds d'amortissement de la dette hollandaise; celle d'un ordre militaire; par l'indemnité des pertes occasionnées par guerre, peut-être même de celles qui doivent leur cause à la révolution, si toutefois vous pensez que l'État doive en être le débiteur.

Après avoir mis à nu notre état financier et montré les déficits inévitables, il est de notre devoir de vous dire aussi des vérités consolatrices, de vous démontrer combien la Belgique est encore bien favorisée au prix de la Hollande et des nations voisines.

En Hollande, outre l'emprunt de cent trente-huit millions, le Budget voté le 23 décembre dernier, s'élève

encore à quarante-huit millions de florins!! A la vue d'un pareil état financier, on serait tenté de dire que le nôtre est dans un état prospère.

Sous le Royaume des Pays-Bas, la moyenne de l'impôt était de quatorze florins cinquante cents par habitant.

En France, sous la restauration, elle était de quatorze florins soixante-quinze cents.

Dans la Grande-Bretagne, elle est de quarante-quatre florins trente-un cents.

En Belgique, calculée à raison de 3,700,000 habitans, la moyenne de l'impôt au taux actuel de 32 millions, est de fl. 8-65 par habitant, charges provinciales non comprises.

Elle serait de fl. 9-18 en portant l'impôt à 35 millions; de 10 florins en le portant à 37 millions; enfin, en élevant le Budget jusqu'à 40 millions, ce qui est un des résultats les plus élevés que je vous ai présentés, dans ce cas la moyenne ne serait que de fl. 10-80, c'est-à-dire que l'impôt serait encore un tiers moins élevé qu'il ne l'était sous la réunion à la Hollande.

Ainsi malgré notre état actuel, vous voyez combien sont grands les avantages que nous a procurés la révolution. Oui, Messieurs, la Belgique offre d'immenses ressources; nous pourrions avoir un Budget de 40 millions et payer encore bien moins que sous la Hollande. Mais pour cela il faudrait augmenter l'impôt du quart de ce qu'il est actuellement; et c'est ce qu'il faut éviter, car, indépendamment de ce que nous devons craindre de laisser échapper les résultats obtenus par la révolution, nous ne devons jamais perdre de vue que les lourds impôts sont la source de la ruine des nations et de toutes les vexations fiscales. Jouir de beaucoup de liberté et payer peu, tel doit être le but où doivent

tendre les Gouvernemens à l'époque actuelle , et pour cela , un seul système est possible , l'adoption des économies. Il faut pouvoir gouverner le pays avec 35 à 36 millions , de manière à ce que la moyenne de l'impôt ne passe pas 9 florins par habitant. Alors le Gouvernement sera populaire et nous goûterons en paix les fruits de la révolution. D'ailleurs , nous devons bien reconnaître l'impossibilité où nous mettent nos frontières de forcer les impôts de douanes qui fournissent une des branches les plus importantes de revenus chez nos voisins , et auquel l'impôt direct ne peut aucunement suppléer.

Avant d'arriver aux moyens d'apporter remède au déficit actuel , il importe de connaître les causes qui l'ont amené.

Lorsqu'après les événemens de septembre , le pouvoir fut tombé par terre , le Gouvernement provisoire fit acte du plus grand dévouement en le ramassant dans ce moment critique , et l'histoire , en rendant à ces hommes honorables toute la justice qui leur est due , dira qu'ils surent par leur patriotisme sauver le pays et le préserver de l'anarchie. Mais , sans prétendre infirmer en rien la reconnaissance que nous devons à ce Gouvernement , la vérité nous impose le devoir de dire que dans la reconstruction du vaisseau de l'État , on n'apporta pas toute l'économie , je dirai presque la parcimonie que semblait commander la situation du pays.

Par suite de l'abandon et du laisser-aller , nécessités peut-être par les circonstances , les emplois publics , accordés souvent à l'importunité , furent peuplés d'une nuée d'employés disproportionnée aux besoins du pays , et les traitemens établis à des taux nullement propor-

tionnés à nos ressources ; en mot , au luxe du Gouvernement des Pays-Bas succéda le luxe du Gouvernement de la Belgique.

De son côté le Congrès , voulant dès ses premiers jours , faire goûter au peuple les bienfaits de la révolution , et comme si l'on pouvait faire la guerre sans argent , crut pouvoir diminuer les impôts hors de toute mesure , et laisser à ses successeurs le bénéfice de l'inventaire. Mais reconnaissant bientôt , par le déficit du trésor public , la faute qu'il avait commise , et ne voulant cependant pas rétablir les impôts qu'il avait réduits , il fut contraint de recourir à la voie d'un emprunt forcé auquel nous devons faire face aujourd'hui.

Notre état financier en était là lors des évènements du mois d'août. Après cette funeste campagne , dans laquelle la Belgique , assaillie à l'improviste par un ennemi déloyal , fut plutôt surprise que vaincue , les puissances nous signifèrent des conditions finales et irrévocables par lesquelles elles nous imposent 8,400,000 florins de rente , en faveur de la Hollande.

Vous savez , Messieurs , combien fut injuste ce traité que vous n'acceptâtes qu'en cédant à la force et en protestant à la face de l'univers contre la Conférence , alors qu'elle écrivait à notre plénipotentiaire qu'elle n'avait eu égard qu'aux seules règles de l'équité , et qu'elle avait partagé les dettes d'après les principes de cette même équité , prise pour base de tout l'arrangement , et selon l'intention d'alléger les fardeaux et de favoriser la prospérité des deux États.

En vain demanda-t-on communication officielle du protocole , n° 48 , qui règle la division de la dette , et nous impose entre autres une rente de 4,000,000 de f.

basée sur une imposture manifeste de la Hollande ; la Conférence préféra consacrer une injustice plutôt que de rien changer à ses conditions irrévocables , et malgré que dernièrement encore lord Grey ait déclaré au Parlement britannique que notre part légitime dans la dette des Pays-Bas , ne s'élevait pas au-delà de 5 millions ; nous n'en devons pas moins payer annuellement 8,400,000 florins à la Hollande.

Si , à ce qui précède , l'on ajoute l'état de guerre , dans lequel l'obstination du roi Guillaume nous force de nous maintenir , on aura les grandes causes de l'état actuel de notre trésor public.

Maintenant qu'il s'agit d'arrêter les Budgets , est-il étonnant que toutes vos sections aient élevé unanimement la voix pour réclamer avec force des économies ? Est-il étonnant que les mandataires du peuple aient préféré diminuer les dépenses plutôt que d'augmenter les impôts ? Et nous , Messieurs , en présence d'une volonté aussi hautement , aussi unanimement manifestée , pouvions-nous ne pas vous présenter des réductions dans les dépenses ? En agir autrement , c'eût été nous mettre en opposition avec la Chambre tout entière , c'eût été oublier que nous n'étions que les rapporteurs de vos sections , que les exécuteurs de vos volontés. Notre devoir était de coordonner les réductions , les économies que vous avez demandées dans les sections , et c'est ce devoir que nous venons remplir aujourd'hui. Mais avant que d'aborder ces questions délicates , éclairons-nous , Messieurs , du flambeau de la comparaison , c'est à lui seul qu'il appartient de faire briller la vérité dans tout son jour , de montrer les résultats obtenus et ceux qui restent à obtenir.

Nous avons vu quel était l'état de nos dépenses au moment de notre séparation d'avec la Hollande ; nous avons vu que s'il est vrai que les provinces méridionales, dont les États-Généraux de Hollande ont proclamé vouloir être séparés, devaient entrer pour 16,31^{es} dans les dépenses ; il est aussi très-vrai que la Belgique de la Conférence ne devait en payer que la moitié. Maintenant, si nous comparons cette moitié avec les Budgets qui nous sont présentés, et réduits à l'état ordinaire, c'est-à-dire en excluant les crédits extraordinaires pour la dette, et en calculant le Budget de la guerre sur le pied de paix, nous arriverons au résultat suivant :

	MOITIÉ DU BUDGET de 1830.	BUDGET de 1832.	DIFFÉRENCE.
Dotations, y compris la dotation immobilière de la Couronne	1854000 »	1524226 20	— 329773 80
Justice	1240000 »	1056797 »	— 183213 »
Affaires Étrangères	368500 »	311500 »	— 57000 »
Marine	4350000 »	214835 »	— 4135165 »
Guerre	9105000 »	11800000 »	+ 2695000 »
Intérieur et Cultes	5367100 »	6597744 »	+ 1230644 »
Finances	4296108 »	5490431 »	+ 1194323 »
Dette publique	12169375 »	12840000 »	+ 670625 »
Non-valeurs	436517 »	515605 »	+ 79288 »
Dépenses Imprévues	500000 »	»	— 500000 »

Il suit de ce qui précède, que les Budgets des Dotations, de la Justice, des Affaires Étrangères et de la Marine, présentent des dépenses moindres que la

moitié de celles du royaume des Pays-Bas, tandis que les Budgets de la Guerre, de l'Intérieur, des Finances, de la dette publique et des non-valeurs, présentent au contraire des crédits beaucoup plus élevés que cette moitié.

La différence en moins au Budget des dotations provient principalement de la suppression de la secrétairerie d'État, du conseil d'État et du cabinet du Roi, de la suppression des traitemens des membres de la Première Chambre, de la réduction de ceux de la Seconde et enfin des économies apportées dans les dépenses de la cour des comptes.

La différence en moins du Budget de la Justice provient de ce que rien n'a été porté pour la cour de cassation, ni pour indemnité aux cours d'appel siégeant en cassation. Cette différence paraît devoir disparaître lorsque l'organisation de l'ordre judiciaire aura été achevée, et que la cour de cassation et la troisième cour d'appel auront été établies.

La différence en moins du Département des Affaires Étrangères, provient de la réduction opérée dans le nombre et le traitement des agens diplomatiques, ainsi que de la suppression des traitemens des consuls.

Celle de la Marine, de ce que toutes les dépenses relatives aux constructions navales et à la marine, avaient lieu en Hollande.

La différence en plus au Département de la Guerre, provient de l'état transitoire sur lequel est basé le Budget de l'armée sur pied de paix; mais, d'après les explications données par le Ministre, dans trois ans la dépense de ce Ministère n'excédera pas la moitié de celle du royaume des Pays-Bas.

La différence en plus au Département de l'Intérieur,

est due aux subsides extraordinaires demandés pour secours aux villes, aux établissemens de charité et à l'industrie. Par la suppression de ces subsides, ce Budget serait inférieur à la moitié de celui du royaume des Pays-Bas.

La différence en plus au Budget des Finances, provient du personnel de l'administration centrale disproportionné avec nos besoins et nos ressources; de la création d'une ligne de douanes sur la frontière de la Hollande, ainsi que des crédits demandés pour les administrations de l'enregistrement et du cadastre.

La différence en plus de la dette publique dépend de ce que nous aurons à payer et la dette de la Hollande et la dette de la révolution.

Celle des non-valeurs provient sans doute du recouvrement des emprunts; elle n'est que temporaire, et devra nécessairement disparaître.

Quant aux dépenses imprévues, la différence n'est que nominale; puisque les crédits demandés à cet effet aux différens Budgets de 1832, s'élèvent à une somme plus forte que par les Budgets de 1830. En effet, en extrayant des Budgets les dépenses imprévues éparses dans les différens Départemens ministériels, on trouve qu'il est demandé cette année :

A la Justice	f	6,000	"
Aux Aff. Étrang., par approximation.		10,000	"
A la Marine.		100,000	"
Aux finances.		37,000	"
A l'Intérieur		99,385	"
A la Guerre pour le temps de paix .		267,381	10

TOTAL 519,766 10

REPORT . . . f 519,766 10
Les dépenses imprévues demandées pour
le Département de la Guerre dans le Budget
de l'armée sur le pied de guerre s'élèvent
à 361,182 fl., la différence d'avec le pied
de paix est donc de 126,000 90

TOTAL des dépenses imprévues . 645,767 00

Ainsi quoiqu'aucune somme globale ne soit portée au Budget pour dépenses imprévues, les crédits réparties parmi les divers chapitres s'élèvent à une somme plus considérable que la moitié de celle portée au Budget des Pays-Bas.

De la comparaison qui précède résulte la possibilité de réduire nos dépenses sans gêner la marche de l'administration, en faisant passer sous le niveau les Ministères qui se sont écartés de la juste moyenne, et en tenant compte des besoins particuliers du service, comme l'est par exemple la ligne de douanes à créer à la frontière de la Hollande. Ainsi nous avons pour l'exercice des économies une règle et une mesure infailibles, puisqu'il est constant que la moitié des crédits alloués pour le royaume entier des Pays-Bas doit abondamment suffire à nos besoins, et que l'excédant, lorsqu'il s'en trouve, est ordinairement inutile au service.

Il nous reste, Messieurs, à comparer les Budgets de 1831 et 1832, afin de voir quels sont les changemens apportés dans le service public, et d'exposer les réductions que nous avons crues possibles. Cette comparaison peut se résumer de la manière suivante :

	BUDGET de 1831.	BUDGET de 1832.	DIFFÉRENCE.
Dette publique	2532028 25	45239402 »	+ 42707373 75
Dotations.	1463333 33	1657550 53	+ 194226 20
Justice.	1061085 04	1058786 95	— 2298 09
Affaires Étrangères.	253750 »	311500 »	+ 57750 »
Marine.	250000 »	214855 »	— 35145 »
Intérieur	9181034 75	6505744 »	— 2675290 75
Guerre	32000000 »	28400000 »	— 3600000 »
Finances	5288878 84	5490431 »	+ 201552 16
Non-valeurs	689618 »	515805 »	— 173813 »
	52719728 21	69394083 48	+ 36674355 27

D'après l'exposé qui précède, le chapitre de la dette publique qui n'était l'an dernier que de fl. 2,532,028-25, a subi une augmentation de fl. 42,707,373-75, augmentation résultant de la dette que la Conférence nous impose, des capitaux des deux emprunts remboursables cette année, et enfin des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt Rotschild. Au budget de 1833, ce chapitre devra subir une forte réduction par suite du remboursement des deux emprunts forcés; alors il se bornera à la dette imposée par les 24 articles, à l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt Rotschild et aux pensions. Ainsi réduit, il pourra ne pas dépasser la somme de treize millions de florins. Avant deux ans cette somme sera encore susceptible de réduction par suite des pensions ecclésiastiques tiercées. A cette époque,

ces pensions ayant atteint leur *maximum*, la somme de 540,000 florins fixée pour être répartie entre ces pensionnaires et portée au chapitre de la dette, commencera à décroître jusqu'à sa complète extinction.

Le chapitre de la dette publique n'a paru susceptible de réduction que relativement aux traitemens d'attente. Votre section centrale, dirigée par les mêmes motifs que votre commission des crédits provisoires, en novembre dernier, a cru devoir borner sur cet objet l'allocation à la somme de 30,000 florins, d'où résultera une réduction de 70.000 florins.

La liste civile, fixée par le projet de loi que vous avez adopté, donnera lieu à majorer le chapitre des dotations d'une somme de 1,300,000 florins, comme crédit ordinaire, et de fl. 133,333-33 en crédit extraordinaire pour les arriérés. Ce chapitre pourra être, par la suite, sujet à quelque réduction résultant de l'indemnité de la Chambre des Représentans, puisque les lois organiques une fois votées, la session des Chambres devra être de beaucoup moins longue durée.

La différence que présente le Budget des dotations avec celui de l'année dernière provient donc d'une part de cette majoration de la liste civile, et de l'autre de la suppression au Budget, de la liste civile du Régent, de l'indemnité du Gouvernement provisoire, des dépenses du Congrès, enfin du cabinet du Régent.

Le Budget de la Justice présente sur celui de l'an dernier une légère différence en moins de 2,298 florins, provenant d'une économie dans le personnel de l'administration générale. Ce Ministère, pour le nombre et le traitement des employés et fonctionnaires, paraît avoir atteint le dernier *minimum* possible, et votre section

centrale le croit digne d'être présenté comme modèle, de même que la cour des comptes; une seule réduction a été jugée possible, et c'est relativement au *Journal Officiel*. Une réduction de fl. 5,245 - 75 vous sera proposée à cet effet.

D'autre part, il est à remarquer que le chiffre de ce Ministère devra nécessairement subir une augmentation au Budget de 1833, par suite de l'établissement de la cour de cassation et d'une troisième cour d'appel dont la création ordonnée par la Constitution suivra de près la loi sur l'organisation judiciaire.

Le Budget des Affaires Étrangères présente sur celui de 1831 une différence en plus de 57,750 florins, quoique cependant on en ait retranché les traitemens des consuls, les frais de représentation et les présens diplomatiques, s'élevant ensemble à 26,000 florins. Ces réductions ayant été unanimement demandées dans les sections, et spécialement sur les traitemens des agens diplomatiques; nous avons cru pouvoir accéder à cette demande sans nuire en rien à la marche des affaires.

En thèse générale, votre section centrale estime que la Belgique ne formant qu'un État de troisième ordre, le luxe de la diplomatie ne peut nous amener aucun profit, et elle pense, qu'à l'exception des cours avoisinantes où un plénipotentiaire peut être utile, nous devons partout ailleurs nous borner à de simples chargés d'affaires. Elle a cru également que les personnes destinées à résider près des cours pouvant faire par elles-mêmes les notifications, il était inutile d'allouer un crédit pour cet objet.

Partant de ces principes, elle aura l'honneur de vous proposer sur ce Budget une réduction de 69,550 florins

dont 42,000 sur les traitemens des agens diplomatiques, 20,000 sur les missions extraordinaires et 7,550 sur les frais de l'administration générale.

L'examen du Budget de la Marine soulève une très-haute et très-importante question, celle de savoir s'il convient de créer une marine militaire et par suite de conserver un Ministère de la Marine.

La nécessité de favoriser par tous les moyens possibles notre commerce maritime est trop évidente et trop généralement sentie, pour qu'il soit besoin de le démontrer. Long-temps la vieille marine flamande conserva une réputation justement acquise, et les ports de Bruges et d'Anvers concentraient en quelque sorte le commerce du monde. Vous n'ignorez pas, Messieurs, combien cette navigation rapportait à la Belgique d'immenses bénéfices; et favorisant l'exportation de ses produits à l'étranger, elle donnait l'impulsion à notre commerce et la vie à nos manufactures.

La Belgique ayant aujourd'hui repris son ancienne place parmi les nations, l'un des premiers soins du Gouvernement doit être de chercher, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à faire revivre, à donner le plus d'extension possible à notre marine marchande. C'est ainsi que les États-Unis, à peine après cinquante années d'existence, sont parvenus au plus haut degré de prospérité, et font aujourd'hui le commerce dans toutes les parties du globe, au moyen de leur marine marchande, qui est sans contredit la plus belle et la première du monde.

Cet exemple mérite de fixer l'attention toute particulière du Gouvernement; car indépendamment des avantages résultant de la navigation et qui en font l'une des

sources les plus puissantes de la richesse des nations, les résultats qui en découlent pour les nations productives sont incalculables, et si quelques sacrifices étaient nécessaires en faveur d'une branche d'industrie, nous n'hésitons pas à dire que c'est lorsqu'il s'agirait d'encourager la création d'une marine marchande.

Ces raisons démontrent la nécessité de conserver un Département de la Marine, en le laissant toutefois réuni à celui des Affaires Étrangères, comme il l'a été jusqu'ici. Maintenant, convient-il d'allouer des fonds pour la marine militaire? Cette question a été agitée dans quelques-unes de vos sections, et par suite dans votre section centrale; et ici, il faut le dire, les opinions ont été partagées. Plusieurs membres, regardant les vaisseaux militaires comme des capitaux improductifs et essentiellement absorbans, et considérant surtout les énormes dépenses que la création d'une marine militaire a occasionnées au Royaume des Bays-Bas, ont pensé que l'état de nos finances ne nous permettait pas de songer à allouer des fonds pour cet objet. D'autres, au contraire, tout en écartant comme les premiers la création d'une marine de ligne à laquelle jamais le Gouvernement ne doit songer, ont cru que sans une flottille militaire, nos vaisseaux de commerce deviendraient la proie du premier pirate, du premier écumeur de mer, et que l'intérêt de notre propre marine marchande s'opposait à la suppression de toute marine militaire. D'ailleurs, pour ce qui est de notre flottille actuelle, elle pourra être utilisée pour le service de la quarantaine et des côtes. Ces motifs ont porté la majorité de votre section centrale à accepter l'allocation demandée par le Gouvernement; mais tous unanime-

ment nous avons senti qu'avant de faire aucune dépense ultérieure, il était nécessaire qu'une expertise fût faite préalablement par des gens experts, afin de constater l'état de nos brigantins et canonnières.

Nous n'avons donc à vous proposer sur le Budget de la Marine que quelques faibles réductions s'élevant ensemble à la somme de 9700 florins. Déjà ce Budget offre une différence en moins de 131,128 florins sur celui de l'année dernière, différence qui provient de ce qu'il n'a rien été porté cette année pour constructions navales.

Passons maintenant au Ministère des Finances. D'après le rapport du Ministre, « Malgré l'augmentation dans le personnel et le matériel, résultant de la création de plusieurs nouveaux services, et le rétablissement de quelques dépenses qui se prélevaient autrefois sur les amendes, formant ensemble un total de 907,000 florins, le Budget de son Ministère devrait offrir une diminution de près de 400,000 florins. »

Si cependant nous comparons le chiffre de ce Budget avec celui de l'année dernière, nous verrons qu'il présente au contraire une augmentation de 203,653 florins. Nous ne pouvons, Messieurs, concevoir ce qui a pu porter le Ministre à proclamer ainsi des économies, lorsqu'au contraire il présente une augmentation de dépenses.

Dans ce Ministère, le personnel et les traitemens nous ont paru hors de toute proportion avec nos ressources et les besoins réels du service. Une comparaison rendra cette vérité incontestable. C'est ainsi que le produit de l'enregistrement est en France de 193,255 fr. Les frais d'administration centrale sont de 551,200 fr.,

ce qui fait 17350^e du produit brut. Les frais d'administration dans les provinces s'élèvent à 9.647,000 fr., de sorte que le montant de tous les frais d'administration pour cette branche du service, sont en France de 10,198,200 ou 5 1/4 pour cent du produit brut.

La réunion des trois branches d'enregistrement et domaines et les eaux et forêts, donne un produit de 217,000,000 fr. Les frais d'administration centrale sont de 730,000 fr., c'est-à-dire qu'ils sont dans le rapport d'un à trois cents. Les frais d'administration dans les provinces s'élèvent à 12,771,000, de sorte que la dépense totale égale 13,501,900 fr., c'est-à-dire 6 1/4 % du produit brut.

En Belgique, au contraire, le produit présumé des trois mêmes branches d'administration s'élève à 8,987,655 fl. Les frais de l'administration centrale s'élèvent d'après le Budget à 60,566, c'est-à-dire dans le rapport d'un à 148.

Dans les provinces, les frais d'administration sont de 665,556 fl., en sorte que le total des frais est de 726,122 fl., ou 8 % du produit brut; et cette proportion est d'autant plus choquante que dans l'administration des contributions le rapport des frais d'administration centrale au produit brut, est chez nous de 1 à 500, tandis qu'en France il est de 1 à 260, c'est-à-dire le double.

Dans ce Ministère encore, la fiscalité hollandaise avait imaginé une foule de dépenses ignorées avant lui; nous avons cru pouvoir y apporter des réductions.

Ainsi il est évident que de grandes économies sont possibles, et c'est ce qu'ont senti vos sections. Vous verrez par le rapport particulier de ce Ministère le détail des réductions que nous avons l'honneur de vous proposer.

Quant au Ministère de l'Intérieur , la différence de 2,675,290 florins en moins sur le Budget de 1831 , provient des dépenses extraordinaires occasionnées l'an dernier par le canal de Charleroi , les réparations des polders et autres travaux publics ; de la suppression des subsides pour pertes résultant d'émeutes populaires , ainsi que de la diminution des secours à l'industrie , aux bureaux de bienfaisance et aux villes.

Enfin , pour ce qui est de la réduction opérée au Budget de la guerre , elle est due à une organisation meilleure que sous les ministères précédens , et qui nous permet d'avoir une beaucoup plus forte armée avec une moindre dépense.

Avant de régulariser le Budget de 1832 , il eût été convenable que le Ministre des Finances eût fourni le compte de l'exercice de 1830. C'est ainsi qu'en Angleterre , le Gouvernement , en présentant les Budgets , remet aussi l'état de situation du trésor. En effet , ne sent-on pas qu'il est nécessaire de voir avant tout s'il existe un excédant qui puisse former une ressource pour l'exercice dont il s'agit de régler les dépenses et les moyens d'y faire face. Mais si dans un système financier bien constitué , cet examen doit précéder à tout autre , c'est surtout dans les Gouvernemens représentatifs qu'il est indispensable , afin de ne pas engager les mandataires du peuple dans le vote d'un impôt qui , excédant les besoins , occasionne une surcharge inutile.

Aucun document de ce genre ne nous ayant été fourni par le Ministère , nous nous sommes adressés à la cour des comptes , qui nous a mis à même de vous présenter cet état de situation , et nous le croyons d'autant plus nécessaire que l'on est généralement convaincu que

l'exercice de 1830 a produit un excédant de deux millions de florins.

D'après le travail de la cour des comptes, la recette de l'exercice du mois d'octobre 1830, non compris le Limbourg, a été de 2,470,351 05 172

Celle de novembre 2,696,464 03 172

Celle de décembre 3,261,902 17 172

D'autre part, le relevé des paiemens faits pendant l'année 1830, s'élève à f 4,019,024 63

Les dépenses imputables sur 1830, payées en 1831, visées et enregistrées par la cour des comptes, s'élèvent à . 3,383,298 11

Celles de même nature mais antérieures à l'installation de la cour à 756,610, 49

8,158,933 33

DIFFÉRENCE f 269,783 92 172

D'après cela, vous voyez, Messieurs, que l'on ne peut compter sur un excédant résultant de l'exercice de 1830, d'autant plus qu'il est vraisemblable que les dépenses de cet exercice ne sont pas encore entièrement liquidées. Cependant pour la régularité, nous devons engager le Ministère de fournir à la Chambre, le plus

tôt possible , les comptes définitifs de l'exercice de 1830 , afin d'en faire figurer le solde lors de l'examen du Budget de 1833.

Cette irrégularité n'est d'ailleurs pas la seule que l'examen du Budget nous ait fait reconnaître. C'est ainsi que nous avons reconnu que divers objets avaient été réglés par un simple arrêté , tandis qu'ils devaient l'être par une loi , tels sont les traitemens éventuels des agens diplomatiques , et les pensions accordées à certains fonctionnaires. Nous devons citer encore l'oubli de produire au Budget des recettes les remboursemens à opérer par le Ministère de la Guerre pour les poudres livrées à la marine , etc. , et par le Ministère des Affaires Étrangères , pour le produit des passeports à l'étranger.

L'exposé de notre état financier nous conduit naturellement à rechercher les vices de notre système actuel , et à montrer quels sont les moyens d'arriver aux économies , et les causes qui s'y opposent. En examinant cette question , on ne peut méconnaître qu'il existe deux grandes causes générales qui s'opposent à des économies majeures , la législation financière et la centralisation avec tous ses gros emplois.

Le vice de notre législation réside , en matière de contributions directes , dans l'assiette et la répartition de l'impôt. En matière de contributions indirectes , il réside dans la législation qui nous régit et qui nécessite un personnel nombreux qui élève nécessairement le chiffre de notre Budget des dépenses , et s'oppose ainsi aux économies.

En France , les lois financières sont des lois de principe , et les contestations ont lieu entre les contribuables et les tribunaux , qui seuls interprètent la loi

et règlent définitivement les formalités au moyen de la cour de cassation.

En Belgique, au contraire, les lois sont réglementaires; elles sont d'une prodigieuse étendue et incessamment sujettes à des instructions et à des interprétations fiscales, dont l'élasticité n'est pas le moindre défaut, surtout quand on considère que le fisc est en même temps juge et partie.

L'avantage des lois de principe sur les lois réglementaires est infini pour le trésor et les contribuables. Les premières se bornent à indiquer ce qui est défendu; les secondes prescrivent tout ce qu'il faut faire et déterminent toutes les formalités; elles imposent à l'industrie la marche qu'elle doit suivre, et sont comme un vaste piège qui environne de toutes parts le contribuable. Delà ces vexations continuelles, ces éternelles contraventions, ces amendes qui frappent plus souvent l'innocent que le coupable, qui punissent également et pour la fraude la plus manifeste et pour la plus ridicule formalité. Vous concevez, Messieurs, qu'une pareille législation nécessite une nuée d'employés et des dépenses considérables, que l'on ne pourra faire disparaître du Budget que lorsque l'on abandonnera cette malheureuse législation hollandaise.

C'est une vérité constante que chaque système financier traîne à sa suite son budget de dépenses : on peut bien y opérer quelques économies partielles et relatives, mais pour ce qui est des économies majeures, on n'en obtiendra jamais qu'en adoptant un meilleur système. Sous ce rapport, on ne peut manquer d'être frappé de l'énorme disparité de dépenses qu'exigeait le système financier hollandais d'une part, et de l'autre

celui qui régissait nos provinces sous le gouvernement de l'Autriche. Sous ce dernier, l'absence de toute centralisation et de lois réglementaires avaient procuré une excessive diminution dans les dépenses, et présentaient le type du gouvernement à bon marché, objet des vœux des contribuables. Se rapprocher autant que possible de notre ancien système financier; le mettre en harmonie avec la Constitution et les lois, tel serait le vrai moyen d'arriver au *maximum* des économies.

Mais dans l'impossibilité d'employer aujourd'hui un pareil moyen, c'est vers la simplification des rouages de l'administration que nous devons porter nos vues. A cet égard, votre section centrale croit devoir reproduire un vœu déjà manifesté par votre commission des crédits provisoires, et par plusieurs sections, la suppression des administrateurs-généraux qui, s'ils sont nécessaires dans de grands États, sont inutiles dans ceux où, comme chez nous, le Ministère tout entier n'est pas aussi considérable qu'une des divisions d'un des Ministères d'un État de premier ordre. L'importance de ces fonctionnaires consistant dans celle de leur administration, ils tendent toujours à un développement, et leurs dépenses deviennent hors de proportion soit avec les besoins du service, soit avec les ressources de l'État.

En effet, Messieurs, parcourez les budgets des divers administrateurs, vous n'en trouverez aucun qui présente une réduction sensible, des économies réelles et satisfaisantes. Au contraire, presque toujours vous y rencontrerez une augmentation dans les dépenses, et cela doit être ainsi, parce que ces quasi-ministres sentent la nécessité de maintenir au Budget un chiffre élevé pour

conserver leur importance et soutenir leur rang , tandis qu'au contraire de bon chefs de divisions rendraient le même service sans avoir aucun intérêt d'étendre leurs attributions. Nous devons le dire cependant , une seule exception a paru nécessaire relativement à la trésorerie-générale , à cause de l'importance de son objet , et parce que cette branche n'est pas susceptible des mêmes inconvéniens.

Le traitement des Ministres a paru à deux de vos sections susceptible d'être réduit de 1000 ou 2000 florins ; mais la grande majorité a désiré le maintien au taux actuel. Votre section centrale , à la majorité de six voix contre une , se ralliant à cet avis , aucune réduction ne sera proposée de ce chef ; mais il est à observer qu'il en existe une réelle par la suppression de l'indemnité de logement qui ne figure plus au Budget actuel.

Il me reste , Messieurs , à vous rendre compte de la marche que la section centrale a adoptée dans l'application des économies relatives au personnel des différens Ministères. C'est ici surtout que notre tâche est devenue pénible , lorsque , placés entre l'intérêt privé et l'intérêt général , lorsque forcés de réduire les dépenses ou d'augmenter les impôts , nous avons dû , cédant à la loi suprême , celle de la nécessité , proposer des réductions que notre plus vif désir eût été de pouvoir écarter. Placée dans une aussi pénible situation , votre section centrale s'est imposé le devoir de ne vous proposer aucune réduction qu'après le plus sérieux examen. Diminuer les dépenses de l'État sans nuire au service public , concilier les principes d'une sévère économie avec les règles que prescrivent l'équité et la reconnaissance

des services rendus, telle a été, Messieurs, la marche de sa conduite. Sans doute il ne nous appartenait pas d'intervenir dans cette partie de l'administration, qui ressort uniquement du pouvoir exécutif, et à la vue de notre travail, on ne manquera pas, peut-être, de nous taxer d'envahissement. Mais en présentant des économies, il était de notre devoir de les motiver, afin de faire voir à la Nation que dans l'exercice de nos pénibles fonctions, nous avons été loin d'agir arbitrairement, et que les réductions que nous vous proposons ont été le fruit d'un système ramené avec persévérance dans toutes les branches de l'administration.

Nous n'ignorons pas que les économies peuvent s'opérer de deux manières, soit par la réduction des traitemens, soit par la diminution du personnel, et l'un des premiers financiers de notre époque a prouvé combien cette dernière était préférable. Simplifier les rouages de l'administration, peu d'employés, mais des hommes choisis et convenablement payés, voilà sans doute le moyen le plus économique de bien administrer un pays et de faire disparaître ce régime de papier et cette bureaucratie si nuisibles au service public. Mais il n'appartient qu'aux Ministres eux-mêmes d'exécuter ce système. Eux seuls peuvent connaître les besoins qu'exige leur administration, les capacités de leurs employés et les réformes à faire dans le personnel.

Pour nous, étrangers à l'administration, nous trouvant dans l'impossibilité absolue d'adopter un système basé sur la réduction du nombre des employés, et forcés cependant de motiver nos économies, nous avons dû procéder par la réduction des traitemens, seul moyen qui fût en notre pouvoir; c'était d'ailleurs la marche que

toutes vos sections nous avaient prescrite. Loin de nous, cependant, l'idée d'imposer au Gouvernement notre système, telle n'a pas été, Messieurs, notre pensée. Après avoir motivé les réductions que nous avons apportées, si vous adoptez les propositions que nous avons l'honneur de vous faire, il sera loisible au Ministère, soit de réduire les traitemens, soit de diminuer le nombre des employés.

En portant un coup d'œil rapide sur les traitemens des divers fonctionnaires et employés de l'État, on ne peut manquer d'être frappé de l'énorme différence qu'ils présentent eu égard à la hiérarchie des fonctions. En effet, si l'on compare les traitemens des Ministres, des membres de l'ordre judiciaire et de la cour des comptes, avec les employés des Ministères et surtout de celui des finances, on verra qu'il n'existe aucune proportion entre les traitemens qui leur sont assignés. Sans doute, il est juste que les emplois soient convenablement rétribués, et pour ce qui est des employés aux finances il faut, comme le disait un grand homme, leur compter en argent ce qu'aux autres l'on paie en honneurs. Mais rien ne justifie la hauteur excessive de certains traitemens. C'est surtout si l'on compare les traitemens des membres et employés de la cour des comptes avec ceux des divers Ministères, que l'on verra combien est grande cette disproportion. Ainsi le président de la cour des comptes n'a que 3000 et les conseillers 2500 florins de traitement, tandis que les administrateurs sont portés pour 4000 florins à l'Intérieur et 5000 florins aux Finances. Le greffier de la cour des comptes ne touche que 2500 florins, tandis que les secrétaires-généraux des Départemens ministériels touchent 4 et 5000 florins.

Cette énorme disproportion résulte de ce que les traitemens des membres de la cour des comptes ont été fixés par le Congrès, tandis que ceux des administrateurs et secrétaires-généraux sont restés au même taux, ou même ont subi une augmentation depuis la révolution. C'est ce qui résulte de l'examen du Budget décennal pour le Ministère des Finances et pour celui de l'Intérieur, et des explications données par le Ministre aux objections présentées par la première section des États-Généraux, lors de l'examen du Budget décennal de 1830. Le Ministre y déclare que le traitement des administrateurs-généraux était de 5000 florins et celui du secrétaire-général de 4000 ; et cependant on vous propose de porter les traitemens des administrateurs généraux aux Finances, à la somme de 5000 florins, et d'élever le traitement du secrétaire-général du même Ministère à 5000 florins, c'est-à-dire à 1000 florins de plus que ne touchait le secrétaire-général pour tout le royaume des Pays-Bas ! Il y a plus, nous avons vu avec étonnement que, malgré l'état de nos finances, dans tous les Ministères les traitemens d'un nombre considérable d'employés sont portés cette année à des taux plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1831. Aucune économie n'a donc été apportée dans ces parties du service public, malgré que l'état soit réduit de moitié et le travail en conséquence ; malgré que les traitemens des Ministres soient eux-mêmes considérablement réduits. Et ce que je dis ici de ces traitemens s'applique à beaucoup d'autres. Ainsi, Messieurs, la révolution n'a pas encore apporté toutes les améliorations que la Nation était en droit d'attendre, et la plupart des emplois continuent d'être rétribués comme s'il fallait encore aller vivre en Hollande.

Le tableau que j'ai l'honneur de vous soumettre et où les appointemens des divers fonctionnaires et employés de la cour des comptes se trouvent mis en parallèle et comparés avec ceux des divers Ministères, rendra, nous n'en doutons pas, cette vérité incontestable.

Déjà vos sections, frappées de cette différence, ont désiré que les traitemens des employés des divers Ministères fussent établis sur ceux de la cour des comptes. Votre section centrale, sans admettre ce système dans toute sa sévérité, a néanmoins établi ses calculs d'après des bases à peu près semblables; mais elle a cru devoir souvent tenir compte du rang qu'occupe l'employé. C'est ainsi qu'un chef de division, qui est un employé de troisième rang au Ministère des Finances, est au contraire de premier rang à l'Intérieur, en sorte qu'il aurait été injuste de leur faire subir la même réduction.

Dans les réductions qui vous sont proposées, il importe de ne pas perdre de vue la suppression de la retenue ordonnée par le Congrès. Cette retenue n'établissant rien de fixe ni de définitif, il était préférable d'arrêter pour toujours le sort des employés et de les tirer de ce malaise continu, résultat de l'incertitude. Il est juste que les employés soient rétribués sans mesquinerie, mais aussi ils doivent l'être sans luxe. Les traitemens doivent être en raison des besoins, et ces besoins sont eux-mêmes en raison des mœurs et des habitudes du pays. En Belgique, où la Nation a conservé son antique simplicité et où le luxe est encore peu connu, les besoins sont moins grands que dans les pays qui nous avoisinent, et par conséquent les traitemens n'ont pas besoin d'être aussi élevés. Les gros traitemens feraient perdre au pays son caractère national en

donnant naissance au luxe et en changeant par là nos mœurs et nos habitudes.

Il est d'ailleurs à remarquer que dans plusieurs Ministères les emplois sont restés fixés au taux établi par la Hollande, et que, d'autre part, presque tous les employés des administrations générales ont obtenu une ascension rapide, ou bien sont des hommes nouveaux, ce qui rendra moins sensible le sacrifice que les circonstances imposent au pays.

Au reste, nous le répétons, nous n'avons pas voulu astreindre le Ministère à suivre pas à pas nos données; libre à lui de réduire les employés ou les appointemens; mais forcés de motiver les économies que vous avez si unanimement réclamées dans les sections, nous devons exposer la marche qu'il nous a fallu suivre. Si le Ministère adoptait pour base la réduction du nombre des employés, il y aurait lieu sans doute à prendre des mesures en faveur de ceux qui seraient trouvés superflus, sans avoir droit à la retraite. Peut-être dans ce cas serait-il convenable d'admettre le système des pensions progressivement décroissantes par dividendes égales au nombre des années de service, en admettant le droit de placement dans des emplois vacans, représentant au moins cette dividende au moment du remplacement. C'est là une idée à mûrir lors de la révision des pensions. Mais pour le cas où le Ministère adopterait le système de réduction des traitemens, nous devons déclarer combien nous serions opposés au système qui ferait peser les économies sur les petits traitemens, en laissant les gros dans leur intégrité.

Telles sont, Messieurs, les considérations générales que nous avons l'honneur de vous soumettre sur l'ensemble du Budget. Quant aux observations relatives aux

(38)

différens chapitres des Départemens ministériels , elles
trouveront place dans les rapports particuliers de chaque
Ministère.

Le Rapporteur ,

R.-C. DUMORTIER.

Le Président ,

E. DE GERLACHE.

TABLEAU COMPARATIF

*Des Traitemens des Employés de la Cour des Comptes avec
ceux des Employés des divers Ministères, pour 1832.*

	COUR DES COMPTES.	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	MINISTÈRE DE LA GUERRE.	MINISTÈRE DES FINANCES.	MINISTÈRE DE L'ÉTRANGER.
Président. f	3000					
Administrateurs-Généraux . .			4000		5000	
Conseillers	2500					
Inspecteurs-Généraux					4000	
Directeurs					3000	
Grossier ou Secrétaire-Général .	2500	3000	4000	4000	5000	4000
Chefs de division ou inspecteurs.	1200 à 1500	1600 à 1400	2500		2500	2700
Sous-Chefs de division, chefs de bureaux et contrôleur aux fi- nances	700 à 900		2000	2500	3000 à 1400	1600
Sous-chefs de bureaux				1600 à 1500		
Archiviste	1100		2000			
1 ^{er} Commis	800	800	1500		1200 à 1700	1200
2 ^d Commis	700	600 à 700	1000 à 1200		600 à 1200	800
3 ^{me} Commis.			700 à 650			
Expéditionnaires 1 ^{re} Classe . .	600		600 à 500	1000 à 700	800 à 400	
— 2 ^{de} et 3 ^{me} Class	500 à 400		450 à 400			
1 ^{er} Huissier	400	500	800	600	650	500
Huissiers			650			
Messagers		400	400 à 350		400 à 300	